

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

*Je commence par le nom de Allāh – Dieu –,
Ar-Rahmān – Celui Qui accorde beaucoup de miséricordes à
toutes les créatures dans le bas monde mais aux seuls croyants dans l’au-delà –,
Ar-Rahīm – Celui Qui accorde beaucoup de miséricordes aux croyants –*

الْحَمْدُ لِلَّهِ رَبِّ الْعَالَمِينَ

*La louange est à Dieu le Seigneur des mondes,
وَالصَّلَاةُ وَالسَّلَامُ عَلَى سَيِّدِنَا مُحَمَّدٍ رَسُولِ اللَّهِ
Que l’honneur et l’élévation en degrés, ainsi que
la préservation de sa communauté de ce qu’il craint pour elle,
soient accordés à notre maître Mouhammad le Messager de Dieu.*

Khoutbah n°1 361

Le vendredi 24 octobre 2025 correspondant au 2 jourṣadāh Al-‘oulā 1447 de l’Hégire

La médiance

الْحَمْدُ لِلَّهِ وَالصَّلَاةُ وَالسَّلَامُ عَلَى سَيِّدِنَا مُحَمَّدٍ رَسُولِ اللَّهِ يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا اتَّقُوا اللَّهَ

*Al-ḥamdou lil-Lah¹ was-ṣalātou was-salamou ‘alā sayyidina Mouhammadin raḥouli l-Lah ;
ya ‘ayyouha l-ladhina ‘amanou t-taqou l-Lah.*

La louange est à Allāh, nous Le louons, nous recherchons Son aide, nous demandons Son pardon, nous demandons que Allāh nous préserve du mal de nos âmes et de nos mauvaises œuvres, celui que Allāh guide, c’est lui le bien-guidé, et celui qu’Il égare, nul ne peut le guider.

J’invoque Allāh pour qu’Il élève davantage en degrés notre maître Mouhammad, le meilleur des humains, la gloire de Rabi‘ah et de Moudar, celui que les pierres ont salué et à l’ordre duquel les arbres ont obtempéré et pour lequel la lune s’est fendue en deux. Que Allāh préserve sa famille et ses compagnons bons et purs, ceux qui ont soutenus le Bien-aimé du Seigneur des mondes.

Je témoigne qu’il n’est de dieu que Allāh, qu’Il est le dieu unique et qu’Il n’a pas d’associé, qu’Il est Celui Qui existe de toute éternité, sans début et qu’Il est éternel exempt de fin, qu’Il est exempt d’être localisé dans un endroit ou d’être sujet au temps. Il est exempt de toute imperfection Lui Qui est toute éternité alors qu’aucun endroit n’est de toute éternité et Il est maintenant tel qu’Il est de toute éternité, Celui Qui a pour attribut toute perfection digne de Lui, Celui Qui est exempt de toute imperfection. Rien n’est tel que Lui et il est Celui Qui entend et Qui voit.

Je témoigne que notre maître Mouhammad est Son esclave et Son Messager, qu’il a bien transmis le message, qu’il s’est acquitté de ce qui lui a été confié et qu’il a porté le conseil à la communauté. Que Allāh le rétribue pour nous du meilleur de ce dont Il a rétribué chacun de Ses prophètes.

¹ Il s’agit des piliers selon Ach-Chafi‘iyy pour ceux qui seraient amenés à donner le discours entièrement en français. Les piliers devraient être dits en arabe.

Esclaves de *Allah*, je vous recommande de faire preuve de piété à l'égard de *Allah* Al-*'Aliyy* Al-*Qadir*, Lui Qui dit dans un verset explicite de Son Livre :

﴿يَا أَيُّهَا الَّذِينَ ءَامَنُوا اجْتَنِبُوا كَثِيرًا مِّنَ الظَّنِّ إِنَّ بَعْضَ الظَّنِّ إِثْمٌ وَلَا تَجَسَّسُوا وَلَا يَغْتَبَ بَعْضُكُم بَعْضًا أَيُحِبُّ أَحَدُكُمْ أَن يَأْكُلَ لَحْمَ أَخِيهِ مَيْتًا فَكَرِهْتُمُوهُ وَاتَّقُوا اللَّهَ إِنَّ اللَّهَ تَوَّابٌ رَّحِيمٌ ﴿١٢﴾﴾

(ya 'ayyouha l-ladhina 'amanou jtanibou kathiran mina dh-dhanni 'inna ba'da dh-dhanni 'ithm wala tajassau wala yaghtab ba'doukoum ba'da 'ayouhibbou 'ahadoukoum 'an ya'koula lahma 'akhihi maytan fakarihtoumouh wat-taqou l-Lah 'inna l-Laha tawwaboun rahim) [sourate Al-Houjourat verset 12] ce qui signifie : « **Ô vous qui êtes croyants, gardez-vous de faire beaucoup de suppositions, il y a certes des suppositions qui sont des péchés. Ne vous espionnez pas et ne faites pas la médisance les uns des autres ; l'un d'entre vous aimerait-il consommer la chair de son frère mort ? Vous détesteriez assurément le faire !...** [Alors de même, détestez faire sa médisance de son vivant]. **Faites preuve de piété à l'égard de Allah, certes Allah est Celui Qui accepte le repentir, Qui est miséricordieux.** »

Sache, mon frère croyant, que parmi les devoirs qui incombent à toute personne responsable, il y a celui de préserver sa langue de ce que *Allah* a interdit de dire. Car la langue, comme l'a dit Al-Ghazaliyy, que *Allah* lui fasse miséricorde :

« Elle est un bienfait éminent, son volume est petit mais son crime peut être grand. »

C'est-à-dire que la langue est un organe de petite taille, pourtant beaucoup de péchés sont commis par la langue parce que la parole est l'acte que l'être humain accomplit le plus souvent. Il est donc indispensable de contrôler la langue ; en effet, il se peut que le fait de parler beaucoup, même dans des sujets ordinaires et licites, amène à ce qui est déconseillé... voire à ce qui est interdit !

Voilà qu'une habitude très laide s'est propagée dans nos sociétés ! Pire encore, une maladie destructrice qui détruit celui qu'elle affecte et qui sépare les familles, éloigne les amis, coupe les liens entre les proches parents suite à la haine et à l'animosité : il s'agit de la médisance. Mais qu'est-ce que la médisance ? Au sujet de la médisance, mes frères de foi, *Mousslim* a rapporté de *Abou Hourayrah*, que *Allah* l'agrée, que le Messager de *Allah* ﷺ a dit :

((أَتَدْرُونَ مَا الْغِيْبَةُ))

(atadrouna ma l-ghibah) ce qui signifie : « **Savez-vous ce qu'est la médisance ?** » Ils ont dit : (Allahou wara'oulouhou 'a'lam) ce qui signifie : « *Allah* sait plus que tout autre et Son Messager sait. » Il a dit :

((ذِكْرُكَ أَخَاكَ بِمَا يَكْرَهُ))

(dhikrouka 'akhaka bima yakrah) ce qui signifie : « **C'est que tu mentionnes ton frère par ce qu'il déteste.** »

La question a alors été posée : « Vois-tu, si ce que je dis de mon frère est vrai ? », le Prophète ﷺ avait répondu :

((إِنْ كَانَ فِيهِ مَا تَقُولُ فَقَدْ اغْتَبْتَهُ وَإِنْ لَمْ يَكُنْ فِيهِ فَقَدْ بَهْتَهُ))

(‘in kana fihi ma taqoulou faqadi ghtabtah, wa’in lam yakoun fihi faqad bahattah) ce qui signifie : « **Si ce que tu dis de lui est vrai, tu auras médité sur lui ; et si ce n’est pas vrai, tu l’auras certes calomnié.** »

La médisance que *Allah* a interdite, c’est le fait de mentionner ton frère musulman en son absence par quelque chose qui est vrai à son sujet et qui est un défaut dont il n’aimerait pas qu’on parle, que ce soit quelque chose qui se rapporte à son physique ou à son ascendance, à ses vêtements, son logement ou son comportement. Comme si tu disais « *Untel est petit* »... ou « *Il louche* »... ou « *Untel a un sale caractère* »... ou « *Il n’est pas bien éduqué* »... ou bien « *Il dort beaucoup* »... ou « *Il mange beaucoup* »... ou « *Untel, ses enfants sont mal éduqués* »... ou « *C’est sa femme qui le commande* »... en sachant qu’il n’aimerait pas qu’on le dise.

Quant à la calomnie, c’est que tu dises de ton frère musulman ce qui n’est pas vrai à son sujet et qu’il détesterait qu’on dise de lui. Le péché de la calomnie est plus grave que le péché de la médisance, parce qu’il comporte un mensonge.

Sachez mes frères de foi, que dans la parole de *Allah ta’ala* :

﴿وَلَا يَغْتَب بَّعْضُكُم بَعْضًا أَيُحِبُّ أَحَدُكُمْ أَنْ يَأْكُلَ لَحْمَ أَخِيهِ مَيْتًا فَكَرِهْتُمُوهُ وَاتَّقُوا اللَّهَ إِنَّ اللَّهَ تَوَّابٌ رَحِيمٌ﴾

(wala yaghtab ba’doukoun ba’da ‘ayouhibbou ‘ahadoukoun ‘an ya’koula lahma ‘akhihi maytan fakarihtoumouh wat-taqou l-Lah ‘inna l-Laha Tawwaboun Rahim) qui signifie : « **et ne faites pas la médisance les uns des autres ; l’un d’entre vous aimerait-il consommer la chair de son frère mort ? Vous détesteriez assurément le faire !...** [Alors de même, détestez faire sa médisance de son vivant]. **Faites preuve de piété à l’égard de Allah, certes Allah est Celui Qui accepte le repentir, Celui Qui accorde beaucoup de miséricordes aux croyants** », il y a dans cette parole une interdiction formelle de la médisance, une grave mise en garde contre elle. En effet, *Allah tabaraka wata’ala* a comparé le fait de médire d’un croyant au fait de consommer sa chair après sa mort, et ceci suffit amplement comme exhortation pour éviter de tomber dans ce péché abject.

Abou Dawoud a rapporté de ‘Anas, que *Allah* l’a agréé, que le Messager de *Allah* ﷺ a dit :

((لَمَّا عَرَجَ بِي - أَيَّ لَيْلَةِ الْإِسْرَاءِ وَالْمِعْرَاجِ - مَرَرْتُ بِقَوْمٍ لَهُمْ أَظْفَارٌ مِنْ نَحَاسٍ يَخْمِشُونَ وَجُوهَهُمْ وَصُدُورَهُمْ فَقُلْتُ مَنْ هَؤُلَاءِ يَا جِبْرِيلُ قَالَ هَؤُلَاءِ الَّذِينَ يَأْكُلُونَ لَحْمَ النَّاسِ - أَيَّ يَغْتَابُونَهُمْ - وَيَقْعُونَ فِي أَعْرَاضِهِمْ))

(lamma ‘ourija bi - ‘ay laylata l-‘isra’i wal-ma’raj - marartou biqawmin lahoun ‘adhfaroun min nouhas yakhmichouna woujouhahoum wasoudourahoum faqoulou man ha’oula’i ya Jibril qala ha’oula’i l-ladhina ya’kouloun lahma n-naci - ‘ay yaghtabounahoum - wayaqa’ouna fi ‘a’radhim) ce qui signifie : « **Lorsqu’on m’a élevé au ciel** - c’est-à-dire la nuit du Voyage nocturne et de l’Ascension - **je suis passé auprès de gens qui avaient des ongles de cuivre avec lesquels ils se griffaient le visage et la poitrine ; j’ai dit : Qui sont donc ceux-là, ô Jibril ? Il m’a dit : Ce sont ceux qui consomment la chair des gens** - c’est-à-dire qui médisent sur eux - **et qui portent atteinte à leur honneur.** »

Il y a en cela une mise en garde contre la médisance, afin de se garder de ce que cela entraîne comme punition dans l'au-delà.

C'est une ignorance laide, mes frères de foi, lorsque certains disent, quand on leur dit de ne pas faire la médisance sur un musulman : « *Je suis capable de lui dire en face.* » Ces gens-là n'ont pas compris le sens de la médisance que le Messager de *Allah* ﷺ a indiqué par sa parole :

((ذِكْرُكَ أَخَاكَ بِمَا يَكْرَهُ))

(dhikrouka 'akhaka bima yakrah) qui signifie : « **C'est que tu dises de ton frère quelque chose qu'il détesterait.** »

Il y a également la parole de certains qui disent lorsque tu leur interdis de faire la médisance : « *Mais moi je ne fais que dire la vérité sur lui.* » Celui-là non plus n'a pas compris la parole du Messager de *Allah* ﷺ quand on lui avait dit : « *Vois-tu, si ce que je dis de mon frère est vrai ?* » et qu'il avait répondu :

((إِنْ كَانَ فِيهِ مَا تَقُولُ فَقَدْ اغْتَبْتَهُ))

('in kana fihi ma taqoulou faqadi ghtabtah) ce qui signifie : « **Si ce que tu dis de lui est vrai, tu auras médité sur lui.** »

Sache, mon frère musulman, que tout comme il est interdit de dire la médisance, il est interdit de l'écouter également. Celui qui assiste à une assemblée où les personnes s'occupent à médire et à porter atteinte à l'honneur des gens, c'est un devoir de le leur réprouver. Et si on n'en est pas capable, alors c'est un devoir de quitter l'assemblée dans laquelle est faite la médisance si on peut la quitter, en la reniant par son cœur pour se sauver soi-même du péché.

Et il y a dans le fait de défendre l'honneur d'un musulman une récompense qui n'est pas négligeable. Le Messager de *Allah* ﷺ a dit :

((مَنْ رَدَّ عَنْ عِرْضِ أَخِيهِ رَدَّ اللَّهُ عَنْ وَجْهِهِ النَّارَ يَوْمَ الْقِيَامَةِ))

(man radda 'an 'irdi 'akhihi radda l-Lahou 'an wajhihi n-nara yawma l-qiyyamah) [rapporté par At-Tirmidhiyy] ce qui signifie : « **Celui qui défend l'honneur de son frère, Allah repousse de lui le feu au Jour du jugement.** »

Et que l'on sache, mes frères de foi, que la médisance est parfois permise et même parfois obligatoire. Elle est par exemple obligatoire pour mettre en garde, conformément à la Loi, contre un grand pécheur dans ses pratiques ou qui fait preuve de mauvaise innovation dans la croyance, même si son innovation n'arrive pas jusqu'à la mécréance. C'est un devoir de mettre en garde, également, contre un commerçant qui trompe les gens dans ses transactions, tout comme cela a été rapporté de *Abou Hourayrah*, que *Allah* l'agrée : lorsque le Messager de *Allah* ﷺ était passé devant un tas de blé, il avait introduit sa main dedans et avait trouvé que c'était humide à l'intérieur, il avait alors dit :

((مَا هَذَا يَا صَاحِبَ الطَّعَامِ))

(ma hadha ya sahib t-ta'am) ce qui signifie : « **Qu'est-ce donc, ô propriétaire de cette nourriture ?** » Il lui avait répondu : « *La pluie est tombée dessus, ô Messager de Allah.* » Il lui a alors dit :

((أَفَلَا جَعَلْتَهُ فَوْقَ الطَّعَامِ كَيْ يَرَاهُ النَّاسُ مَنْ عَشَّ فَلَيْسَ مِنِّي))

(‘afala ja ‘altahou fawqa t-ta ‘ami kay yarahou n-naçou man ghach-cha falayça minni) [rapporté par Mouslim] ce qui signifie : « **Ne le mettrais-tu pas en évidence pour que les gens le voient ? Celui qui trompe n’est pas des miens** [c’est-à-dire n’est pas un croyant parfait]. »

Il est un devoir également, ô mon frère musulman, de mettre en garde le patron d’une entreprise contre son employé qui le trahit. Qu’on ne dise pas, comme le disent certains ignorants qui veulent se trouver un prétexte pour ne pas le faire : « *Cela reviendrait à lui couper les vivres.* » Ces gens-là préfèrent prendre en compte l’intérêt de l’esclave plutôt que la Loi de *Allah*.

Il est un devoir également de mettre en garde contre ceux qui prétendent donner des fatwas ou des cours ou faire réciter le *Qur’an* aux gens, alors qu’ils ne sont pas habilités à le faire.

Mon frère musulman, si tu avais connaissance qu’un brigand barre la route aux voyageurs à tel endroit pour les dépouiller ou les tuer, que ferais-tu en sachant qu’un musulman veut emprunter ce chemin ? N’est-ce pas que c’est un devoir pour toi de le mettre en garde et de lui dire qu’il y a un brigand ? Ou bien tu vas te taire en sachant qu’en ne disant rien, cela lui causera du tort et que si tu lui donnes le conseil, il l’accepte de ta part ? Bien sûr qu’il est un devoir pour toi de le mettre en garde, de l’avertir ! Car si tu ne le fais pas, tu es dans le péché et tu es désobéissant.

Il en est de même si tu as pris connaissance que quelqu’un prétend la science et s’avance pour tenir des assemblées d’enseignement au titre de la religion en disant des paroles contraires au Livre de *Allah* ou à la *Sounnah* de Son prophète, surtout si les gens se regroupent autour de lui pour le magnifier ou pour prendre de lui tout ce qu’il dit, même si c’est contraire à la Loi de *Allah*. Est-ce que tu vas te taire, alors que tu es capable de l’empêcher et de mettre les gens en garde contre lui !? Tu ne pourras pas, il t’est un devoir de donner le conseil et de mettre en garde. La mise en garde contre ce qui fait entrer en enfer dans l’au-delà est prioritaire sur la mise en garde contre les brigands, dont la nuisance ne dépassera pas ce bas monde.

Le *Chaykh Abou ‘Aliyy Ad-Daqqaq*, que *Allah* l’agrée, a dit :

(السَّكِيتُ عَنِ الْحَقِّ شَيْطَانٌ أَخْرَسَ)

(as-sakitou ‘ani l-haqqi chaytanoun ‘akhras) « *Celui qui tait la vérité est un démon muet* » et il a dit vrai en cela.

Dans certaines situations, il est permis de faire la médisance d’un musulman. Par exemple pour demander un avis religieux à un savant, comme si un cas s’est produit avec quelqu’un et que l’on veut en connaître le jugement selon la Loi. On dit par exemple au *Moufti* : « *Mon père a été injuste avec moi, il a fait telle et telle chose, qu’est-ce qu’il m’est permis de faire pour empêcher cette injustice ?* » Ou bien : « *Mon époux fait telle et telle chose, comment puis-je faire ?* » Et ce qui est de cet ordre.

Alors, mon frère musulman, veille à éviter la médisance, cette habitude laide. Garde ta langue ! Préserve-toi de dévorer la chair de tes frères et de chercher leurs défauts ! Occupe-toi plutôt de corriger tes propres défauts, car dès lors que tu t’y mettras, tu seras tellement occupé à le faire que

tu ne trouveras plus un instant pour t'occuper des défauts des autres ! Rappelle-toi de la parole du Prophète ﷺ :

((أَكْثَرُ خَطَايَا ابْنِ آدَمَ مِنْ لِسَانِهِ))

(‘aktharou khataya bni ‘Adama min liṣānih) [rapporté par At-Tabarāniyy] qui signifie : « **La plupart des péchés du fils de ‘Adam proviennent de sa langue.** »

Et sa parole ﷺ :

((عَلَيْكَ بِطَوْلِ الصَّمْتِ إِلَّا مِنْ خَيْرٍ فَإِنَّهُ مَطْرَدَةٌ لِلشَّيْطَانِ عَنْكَ وَعَوْنٌ عَلَى أَمْرِ دِينِكَ))

(‘alayka bitouli ṣ-ṣamti ‘il-lā min khayr fa’innahou maṭradatoun lich-chayṭāni ‘anka wa‘awnoun ‘alā ‘amri dīnik) [rapporté par Ibnou Hibbān] ce qui signifie : « **Attache-toi au long silence sauf pour dire du bien car cela repousse le chayṭān de toi et t’aidera à t’accomplir dans ta religion.** »

Ayant tenu mes propos, je demande que *Allah* me pardonne ainsi qu’à vous-mêmes.

Second Discours² :

الحمد لله والصلاة والسلام على سيدنا محمد رسول الله يا أيها الذين آمنوا اتقوا الله اللهم اغفر للمؤمنين والمؤمنات
Al-hamdou lil-Lahi was-salatou was-salamou ‘ala sayyidina Mouhammadin raṣouli l-Lah ; ya ‘ayyouha l-ladhina ‘amanou ttaqou l-Lah.

Allahoumma ghfir lil-mou’minina wal-mou’minat.

2 Il s’agit des piliers des discours selon *Ach-Chafi’iyy*. Pour ceux qui seraient amenés à donner le discours entièrement en français, les piliers devraient être dits en arabe.